

## -RAPPORT DE PRÉSENTATION-

# Réunion du Comité syndical du 5 novembre 2026

## 1. Présentation des décisions du président

### ➡ Présentation de Arnaud Miotte

Par délibération n° C/26-08 en date du 23 avril 2026, le Comité syndical a délégué au Président un certain nombre d'attributions conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces mêmes dispositions, le Président doit rendre compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le présent rapport a donc pour objet d'informer les membres du Comité syndical des décisions intervenues depuis la dernière séance.

| Date       | Numéro  | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Montant                                               |
|------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 13/05/2026 | 07/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de :<br>-Chèvremont, rénovation bibliothèque/ludothèque<br>-Petit-Croix, aménagement de la mairie<br>-Trèvenans, rénovation école primaire                                                                                                                                                                        | 28 708 €<br>5 114 €<br>15 020 €                       |
| 13/05/2026 | 08/2026 | Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Bessoncourt pour le chantier rue des violettes<br>Participation réseau BT<br>Réseau télécom<br>Réseau EP                                                                                                                                                                                            | 31 312,17 €<br>23 311,71 €<br>7 552,51 €              |
| 13/05/2026 | 09/2026 | Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Bermont pour le chantier rue de Chatenois, impasse d'Avolle et reprise de branchement de l'ancien moulin rue de la Suze<br>Participation réseau BT<br>Réseau télécom<br>Réseau EP                                                                                                                   | 113 253,72 €<br>48 129,92 €<br>22 233,08 €            |
| 18/06/2026 | 10/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de :<br>-Roppe, remplacement d'anciens luminaires par des Leds :<br>-Joncherey, remplacement d'anciens luminaires par des Leds<br>-Joncherey, remplacement de l'éclairage de la salle commune<br>-Frais, remplacement de 2 points d'éclairage public<br>-Vétrigne, remplacement d'anciens luminaires par des Leds | 37 512 €<br>15 977 €<br>2 591 €<br>1 536 €<br>6 500 € |

|            |         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                           |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 29/06/2026 | 11/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de :<br>-Courcelles, installation de bornes solaires :<br>-Fêche l'Eglise, relamping de l'ensemble des bâtiments                                                    | 292 €<br>9 642 €                          |
| 10/07/2026 | 12/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de :<br>-Perouse, remplacement de menuiseries et volets roulants :                                                                                                    | 20 503 €                                  |
| 21/07/2026 | 13/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : -<br>-Larivière, rénovation de bâtiment                                                                                                                          | 5 827 €                                   |
| 24/08/2026 | 14/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : -<br>-Chavanatte, fourniture et pose d'une borne de recharge :                                                                                                   | 2 527 €                                   |
| 22/09/2026 | 15/2026 | Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Larivière pour le chantier rues Margrabant, Beuret, chemin des iles et place Montebello<br><br>Participation réseau BT<br>Réseau télécom<br>Réseau EP | 63 928,05 €<br>30 470,09 €<br>18 307,97 € |
| 22/09/2026 | 16/2026 | Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de :<br>-Petitefontaine, fourniture et pose de mono split                                                                                                             | 6 984 €                                   |

Le comité syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

## 2. Présentation des aides CNAS 2025



*Présentation de Caroline CHARTAUX – 2<sup>ème</sup> vice-présidente*

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS) constitue un outil majeur de l'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales et établissements publics adhérents. Notre collectivité adhère à ce dispositif afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses agents et de leur famille.

Dans ce cadre, il appartient à Mme Caroline Chartaux, en qualité de déléguée élue représentant la collectivité auprès du CNAS, de vous présenter un bilan des prestations et dispositifs mobilisés au cours de l'année 2025.

### 2.1 Rappel des missions du CNAS

Le CNAS a pour vocation de mettre en œuvre une action sociale diversifiée en faveur des agents. Les prestations proposées couvrent notamment :

- les aides à la famille ;
- les aides à la scolarité et aux études ;
- les aides liées au logement ;
- les aides à la mobilité ;
- les prestations en matière de loisirs, de culture et de vacances ;
- les dispositifs de soutien dans les situations exceptionnelles ou difficiles ;

- les prestations liées aux événements de la vie familiale.

Ces aides contribuent au pouvoir d'achat des agents et participent à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

## 2.2 Éléments financiers

La collectivité verse une cotisation annuelle calculée sur le nombre de bénéficiaires affiliés.

Le nombre de bénéficiaires est de **12**.

Pour 2025, le montant de la cotisation représente une somme de **2 886 €** pour le syndicat. Cette contribution permet aux agents de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par le CNAS sans coût supplémentaire d'adhésion individuelle. Le rapport financier détaillé et les statistiques d'utilisation permettent de mesurer le retour social de cette adhésion pour les agents.

Le montant totales des prestations aux agents est de **3 483,15 €** dont 2 895,04 € de prestations directes pour **10 utilisateurs**.

## 2.3 Les principales aides mobilisées en 2025

Au cours de l'exercice 2025, les agents de la collectivité ont principalement sollicité :

| Type de prestation           | Nbre d'utilisateurs | Nbre de demandes | Montant des aides directes |
|------------------------------|---------------------|------------------|----------------------------|
| Mariage - PACS               | 2                   | 2                | 506 €                      |
| Noël enfant                  | 4                   | 4                | 120 €                      |
| Rentrée scolaire 11-18 ans   | 3                   | 3                | 141 €                      |
| Etudes supérieures 19-26 ans | 2                   | 4                | 560 €                      |
| Classe environnement         | 1                   | 1                | 46 €                       |
| Garde jeunes enfants         | 1                   | 1                | 150 €                      |
| Vacances enfants             | 1                   | 2                | 92 €                       |
| Forfait sport                | 3                   | 3                | 105 €                      |
| Ecoute sociale               | 1                   | 1                | 2.47 €                     |
| Chèques vacances             | 3                   | 3                | 380 €                      |
| Séjours voyages              | 2                   | 2                | 316.47 €                   |
| <b>BILLETERIE</b>            |                     |                  |                            |
| Chèques Lire-Culture         | 1                   | 1                | 15 €                       |
| Cinéma                       | 8                   | 23               | 418,10 €                   |
| Sorties                      | 1                   | 1                | 8 €                        |
| Spectacles                   | 1                   | 1                | 7 €                        |
| Parcs                        | 1                   | 2                | 28 €                       |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>12</b>           | <b>54</b>        | <b>2 895,04 €</b>          |

### 3. Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics d'électricité BT et HTA aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques



*Présentation de Sébastien VIVOT – 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux concessions et aux IRVE*

#### 3.1 Objet de la convention

La convention est conclue entre **Enedis** (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité), l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (**AODE**) et un **opérateur de télécommunications** propriétaire du réseau cuivre.

Elle vise à définir les conditions techniques, administratives et de sécurité permettant la dépose des câbles cuivre de communications électroniques installés sur les supports aériens des réseaux électriques basse tension (BT) et haute tension (HTA).

#### 3.2 Contexte

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme national de fermeture du réseau cuivre engagé par Orange, avec un arrêt progressif des services jusqu'en 2030. À mesure de la fermeture technique des zones concernées, les réseaux cuivre devenus inutiles doivent être démontés.

Une partie de ces infrastructures étant installée sur des appuis du réseau public d'électricité exploité par Enedis, il est nécessaire d'encadrer les modalités de leur retrait.

#### 3.3 Principales dispositions

- **Champ d'application** : la convention concerne exclusivement les opérations de dépose des réseaux cuivre présents sur les supports aériens BT et HTA. Elle ne traite ni de l'installation, ni de l'exploitation des réseaux de télécommunications.
- **Priorité au service public de l'électricité** : les opérations de démontage ne doivent en aucun cas compromettre la continuité, la sécurité ou l'exploitation du réseau électrique. Les interventions d'Enedis ou de l'AODE restent prioritaires.
- **Accès aux ouvrages** : les entreprises mandatées par l'opérateur bénéficient d'un accès permanent aux ouvrages sous réserve du respect des règles de sécurité, de la signature des documents prescrits et de la détention des habilitations réglementaires nécessaires.
- **Sécurité des interventions** : l'opérateur et ses sous-traitants doivent respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux électriques, notamment les prescriptions des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'Enedis et les dispositions du Code de l'environnement et du Code du travail.
- **Dispense de DT-DICT** : les travaux de dépose sur les supports aériens bénéficient d'une dispense de Déclaration de Projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues par la convention. Cette dispense ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'affecter des réseaux souterrains.

- **Organisation des chantiers** : l'opérateur doit informer Enedis des interventions programmées au moins cinq jours ouvrés avant leur réalisation, transmettre les plannings détaillés des opérations et mettre en place les mesures de prévention adaptées.
- **Transmission des données** : après chaque opération, l'opérateur transmet à Enedis et à l'AODE les données cartographiques permettant d'identifier les supports sur lesquels le réseau cuivre a été déposé.
- **Responsabilités et assurances** : chaque partie est responsable des dommages causés du fait de ses interventions. L'opérateur doit disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux de dépose.
- **Confidentialité** : les informations échangées dans le cadre de la convention sont soumises à une obligation de confidentialité pendant toute sa durée et durant trois ans après son expiration.

### 3.4 Durée

La convention est conclue pour une durée de **10 ans** à compter de sa signature.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### INFO +

#### 🔄 *Calendrier de fermeture du réseau cuivre pour les communes du Territoire de Belfort*

|                     |            |                           |            |
|---------------------|------------|---------------------------|------------|
| Andelnans           | 31/01/2028 | Grandvillars              | 31/01/2028 |
| Angeot              | Fermé      | Grosigny                  | 31/01/2028 |
| Anjoutey            | 31/01/2029 | Grosne                    | Fermé      |
| Argiésans           | 31/01/2028 | Joncherey                 | 31/01/2027 |
| Autrechêne          | Fermé      | Lachapelle-sous-Chaux     | 31/01/2028 |
| Auxelles-Bas        | 31/01/2027 | Lachapelle-sous-Rougemont | 31/01/2029 |
| Auxelles-Haut       | Fermé      | Lacollonge                | 31/01/2028 |
| Banvillars          | Fermé      | Lagrange                  | 31/01/2027 |
| Bavilliers          | 31/05/2029 | Lamadeleine-Val-des-Anges | 31/01/2029 |
| Beaucourt           | 31/01/2029 | Larivière                 | 31/01/2028 |
| Belfort             | 31/05/2029 | Lebetain                  | 31/01/2027 |
| Bermont             | Fermé      | Lepuix                    | 31/01/2029 |
| Bessoncourt         | 31/01/2028 | Lepuix-Neuf               | Fermé      |
| Bethonvilliers      | 31/05/2029 | Leval                     | 31/01/2029 |
| Boron               | 31/01/2027 | Menoncourt                | 31/01/2028 |
| Botans              | 31/01/2028 | Meroux-Moval              | 31/05/2029 |
| Bourg-sous-Châtelet | 31/01/2028 | Méziré                    | 31/01/2028 |
| Bourogne            | 31/01/2028 | Montbouton                | 31/01/2028 |
| Brebotte (*)        | Fermé      | Montreux-Château          | 31/01/2028 |
| Bretagne            | 31/01/2028 | Morvillars                | 31/01/2028 |
| Buc                 | Fermé      | Novillard                 | 31/01/2028 |
| Charmois            | Fermé      | Offemont                  | 31/05/2029 |

|                      |            |                           |            |
|----------------------|------------|---------------------------|------------|
| Châtenois-les-Forges | 31/05/2029 | Pérouse                   | 31/01/2028 |
| Chaux                | 31/01/2028 | Petit-Croix               | 31/01/2027 |
| Chavanatte           | Fermé      | Petitefontaine            | 31/01/2028 |
| Chavannes les Grands | Fermé      | Petitmagny                | 31/01/2028 |
| Chèvremont           | 31/01/2028 | Phaffans                  | 31/01/2027 |
| Courcelles           | Fermé      | Réchésy                   | 31/01/2027 |
| Courtelevant         | 31/01/2027 | Recouvrance               | Fermé      |
| Cravanche            | 31/05/2029 | Reppe                     | 31/01/2027 |
| Croix                | Fermé      | Riervescemont             | 31/01/2029 |
| Cunelières           | 31/01/2027 | Romagny-sous-Rougemont    | 31/01/2029 |
| Danjoutin            | 31/05/2029 | Roppe                     | 31/01/2028 |
| Delle                | 31/01/2029 | Rougegoutte               | 31/01/2029 |
| Denney               | 31/01/2027 | Rougemont-le-Château      | 31/01/2029 |
| Dorans               | Fermé      | Saint-Dizier-l'Évêque     | 31/01/2027 |
| Eguenigue            | 31/01/2028 | Saint-Germain-le-Châtelet | 31/01/2028 |
| Éloie                | 31/01/2028 | Sermamagny                | 31/01/2028 |
| Essert               | 31/05/2029 | Sevenans                  | 31/05/2029 |
| Étueffont            | 31/01/2029 | Suarce                    | Fermé      |
| Évette-Salbert       | 31/01/2028 | Thiancourt                | Fermé      |
| Faverois             | 31/01/2027 | Trévenans                 | 31/05/2029 |
| Fêche-l'Église (*)   | Fermé      | Urcerey                   | Fermé      |
| Felon                | Fermé      | Valdoie                   | 31/05/2029 |
| Florimont            | 31/01/2028 | Vauthiermont              | 31/01/2027 |
| Fontaine             | 31/05/2029 | Vellescot                 | Fermé      |
| Fontenelle           | 31/01/2027 | Vescemont                 | 31/01/2029 |
| Foussemagne          | 31/01/2027 | Vétrigne                  | Fermé      |
| Frais                | 31/05/2029 | Vézelois                  | 31/05/2029 |
| Froidfontaine        | 31/01/2028 | Villars-le-Sec            | 31/01/2027 |
| Giromagny            | 31/01/2029 |                           |            |

(\*) Commune test

#### ➡ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 1)*

#### 4. Signature d'un avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques



*Présentation de Sébastien VIVOT – 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux concessions et aux IRVE*

Territoire d'Énergie 90, Enedis et Orange sont liés par une convention signée le 21 juillet 2015 définissant les conditions techniques et administratives d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution

d'électricité pour le déploiement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques sur le territoire départemental.

Depuis la signature de cette convention, un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 est venu préciser les conditions particulières applicables au déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Un avenant a donc été élaboré par Enedis, la FNCCR et Infranum afin de mettre en conformité les conventions existantes, aux préconisations de l'arrêté.

Cet avenant introduit un dispositif simplifié permettant l'utilisation de certains supports basse tension pour les raccordements en fibre optique à très haut débit des usagers, sans étude de charge systématique lorsque les conditions techniques prévues par l'arrêté sont respectées.

Cette évolution vise à faciliter et accélérer le déploiement du très haut débit tout en maintenant les exigences de sécurité applicables aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

#### **4.1 Objet de l'avenant**

L'avenant a pour objet d'adapter la convention de 2015 et de préciser les règles applicables :

- aux supports utilisés pour les raccordements finals optiques ;
- aux supports accueillant de la desserte optique ;
- aux modalités d'identification des appuis autorisés pour les raccordements finals ;
- aux obligations de contrôle et de déclaration des travaux réalisés ;
- aux modalités de transmission des données de récolement et d'exploitation.

L'avenant a pour objet de formaliser les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté du 24 décembre 2021, déjà mises en œuvre dans les pratiques opérationnelles de déploiement des réseaux de communications électroniques.

Des démarches avaient déjà été effectuées en 2023 par le syndicat pour la signature de cette convention, mais orange n'avait pas donné suite. C'est ces derniers qui ont relancé la validation de l'avenant.

➡ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 2)*

## **5. Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection par la commune de Bessoncourt**

*Présentation de Sébastien VIVOT – 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux concessions et aux IRVE*

- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la convention « relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers » annexé à la présente délibération

- Considérant que la commune de Bessoncourt sollicite d'utiliser les appuis du réseau public de distribution d'électricité de la concession de Territoire d'Energie 90 ;
- Considérant que l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et les opérateurs concernés, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante ;
- Considérant qu'à cette fin, il convient d'élaborer une convention dite « d'équipement tiers » fondée sur le modèle national élaboré par la FNCCR ;
- Considérant que cette convention est conclue entre :
  - L'Autorité Concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'Energie 90 ;
  - Le Concessionnaire ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution électrique en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession signé le 21 juin 2021 avec l'Autorité Concédante ;
  - La commune concernée à savoir la commune de Bessoncourt
- Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoit l'ensemble des modalités financières liées à cet usage sur la durée de la mise à disposition des supports fixée à 10 ans. Pour l'année 2026, cette redevance s'élève à 32,98 € HT par support mis à disposition par TDE 90 pour 10 ans.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le vice-président délégué aux concessions,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à avec XX voix pour, XX abstentions, et XX voix contre des membres présents,

**APPROUVE** le principe d'une convention « d'équipement tiers » telle que conclue entre Territoire d'Energie 90, ENEDIS et la commune de Bessoncourt ;

**ADOpte** le texte de la présente convention « d'équipement tiers »;

**AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention « d'équipement tiers »;

**PRECISE** que les crédits de cette redevance seront inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 70, article 70388

## 6. Mise en place d'une commission de travail relative à la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques



*Présentation de Sébastien VIVOT – 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux concessions et aux IRVE*

Territoire d'énergie 90 assure depuis 2018 le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort.

Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des usages, des technologies et des modèles économiques liés à la mobilité électrique, il apparaît nécessaire de renforcer la réflexion stratégique sur l'avenir du service proposé aux collectivités et aux usagers.

Afin d'associer les élus aux orientations relatives à ce service et de disposer d'un lieu d'échange dédié à ces questions, il est proposé de créer une commission de travail spécialisée.

## **6.1 Objet de la commission**

La commission aura pour mission d'étudier et de formuler des propositions concernant l'évolution du service public de recharge pour véhicules électriques assuré par le syndicat.

À ce titre, elle sera notamment chargée :

- d'analyser l'activité et la fréquentation du réseau de bornes existant ;
- d'examiner les demandes d'implantation, de déplacement ou de suppression de bornes ;
- d'évaluer l'opportunité de poursuivre, d'adapter ou de réorienter le déploiement du réseau ;
- de proposer les critères de localisation des futures infrastructures ;
- d'étudier les conditions techniques et financières d'exploitation du service ;
- d'émettre des avis sur l'évolution de la politique tarifaire applicable aux usagers ;
- de suivre les résultats économiques et financiers du service ;
- d'examiner les évolutions réglementaires, techniques et technologiques susceptibles d'avoir un impact sur le réseau ;
- de formuler toute proposition permettant d'améliorer la qualité, la performance et la pérennité du service.

## **6.2 Composition et fonctionnement**

La commission sera placée sous la présidence du vice-président délégué aux concession et IRVE, monsieur Sébastien Vivot et composée de membres désignés parmi les délégués du comité syndical.

Elle pourra, en tant que de besoin, entendre des représentants des services du syndicat, des exploitants, des partenaires institutionnels ou toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile à ses travaux.

La commission exercera un rôle consultatif et préparatoire. Les avis et propositions qu'elle formulera seront soumis au Bureau syndical ou au Comité syndical pour décision.

Il est proposé de fixer à 10 maximum le nombre de membres à cette commission, étant entendu que seul un délégué d'une commune ayant transféré la compétence IRVE au syndicat, peut se porter candidat.

La création de cette commission permettra d'associer étroitement les élus aux choix stratégiques relatifs au réseau de bornes de recharge, de disposer d'une analyse partagée des besoins du territoire et de garantir une gestion cohérente, efficiente et durable du service.

➡ *Liste des communes ayant délégué la compétence IRVE au syndicat (Annexe 3)*

## **7. Présentation des compte-rendus d'activité des concessionnaires 2025**

Les concessionnaires (ENEDIS, EDF, GRDF) ont été invités à présenter successivement leur compte rendu d'activité 2025 le 19 octobre 2026.

Madame Nabila OUBAID, responsable concession au sein de Territoire d'Energie 90, présentera quant à elle à l'assemblée les chiffres marquants des concessions gaz et électricité pour l'année 2025 en début de comité syndical le 5 novembre 2026.

Les compte-rendus d'activité des concessionnaires sont disponibles sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante : <https://www.territoiredenergie90.fr/activite-concessionnaire/>

## **8. Prestation contrôle de la concession gaz et renégociation du contrat de concession gaz**

Le syndicat est autorité concédante pour la distribution publique de gaz naturel pour 33 communes sur le Territoire de Belfort qui comporte 38 communes gazières.

Dans le cadre de cette compétence, il lui appartient de veiller à la bonne exécution du contrat de concession qui le lie au concessionnaire, notamment au regard des obligations de service public, de la qualité du patrimoine concédé, des investissements réalisés, de la qualité du service rendu aux usagers et des dispositions financières prévues au contrat.

Par ailleurs, l'échéance du contrat de concession à venir (en 2029) nécessite d'engager les réflexions préalables à sa renégociation afin de préserver les intérêts des collectivités membres, d'adapter les conditions contractuelles aux évolutions réglementaires et énergétiques et de définir les orientations futures du service public de distribution de gaz.

### **8.1 Nécessité d'un accompagnement spécialisé**

Le contrôle d'une concession ainsi que la préparation d'une renégociation contractuelle nécessitent des compétences juridiques, techniques, économiques et financières spécifiques.

Compte tenu de la complexité des enjeux liés à la distribution publique de gaz naturel et de la technicité des analyses à conduire, il apparaît opportun de recourir à une assistance spécialisée afin d'accompagner le syndicat dans ces démarches.

### **8.2 Objet des missions**

#### **8.2.1. Mission de contrôle de la concession gaz**

Cette mission a pour objet :

- l'analyse du respect des obligations contractuelles du concessionnaire ;
- l'examen des comptes rendus annuels de concession ;
- le contrôle des investissements réalisés sur le réseau ;
- l'analyse de l'état du patrimoine concédé ;

- l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ;
- la vérification des dispositions financières prévues au contrat ;
- l'identification des éventuels écarts ou points de vigilance nécessitant un suivi particulier.

### 8.2.2. Mission d'assistance à la renégociation du contrat de concession

Cette mission comprendra notamment :

- l'analyse du contrat en vigueur et de ses performances ;
- l'identification des évolutions réglementaires, juridiques et économiques à prendre en compte ;
- la définition des objectifs et attentes du syndicat ;
- l'élaboration d'une stratégie de négociation ;
- l'assistance lors des échanges avec le concessionnaire ;
- l'analyse des propositions formulées ;
- l'accompagnement jusqu'à la finalisation d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

## 8.3 Consultation de cabinets spécialisés

Le syndicat a sollicité trois cabinets spécialisés :

- **NALDEO ;**
- **Smart Grids Conseil ;**
- **ACT Consultants.**

Chacun de ces cabinets a transmis une proposition détaillée portant sur la réalisation d'une mission de contrôle de la concession gaz ainsi que sur l'accompagnement du syndicat dans la préparation et la conduite de la renégociation du contrat de concession.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse au regard de leur contenu technique, de la méthodologie proposée, des références des candidats, des délais d'intervention ainsi que des conditions financières présentées.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe du recours à une assistance spécialisée pour le contrôle de la concession gaz ;
- d'approuver le principe du recours à une assistance spécialisée pour l'accompagnement à la renégociation du contrat de concession gaz ;
- d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à la sélection d'un prestataire et à signer tous les documents afférents à ces missions
- d'autoriser le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget du syndicat et de régler les dépenses afférentes aux prestations

## 9. Décision modificative n°2 du BP2026

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- En section de fonctionnement au chapitre 012 : de réajuster les inscriptions budgétaires
- En section d'investissement : d'ajuster les crédits pour les chantiers inscrits au BP suite à la réalisation des études (1) dans le tableau  
Inscriptions de nouveaux chantiers (2) dans le tableau (*Eloie rue de Sermamagny, Eloie chemin de la Vaivre, Etueffont rue des bois sarclés, St Dizier l'Evêque rue de l'égalité, Villars le Sec rue principale*)

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES  |            |                       | FONCTIONNEMENT RECETTES  |           |                       |
|--------------------------|------------|-----------------------|--------------------------|-----------|-----------------------|
| CHAPITRE                 | ARTICLE    | MONTANT               | CHAPITRE                 | ARTICLE   | MONTANT               |
| 012                      | 6451       | 5 000 €               |                          |           |                       |
| 012                      | 6453       | 11 000 €              |                          |           |                       |
| TOTAL DM 2               |            | 16 000 €              | TOTAL DM 2               |           | 0 €                   |
| <b>TOTAL BUDGET 2026</b> |            | <b>3 278 900€</b>     | <b>TOTAL BUDGET 2026</b> |           | <b>7 207 675,18€</b>  |
| INVESTISSEMENT DEPENSES  |            |                       | INVESTISSEMENT RECETTES  |           |                       |
| 458120114 (1)            | 458120114  | 20 000 €              | 458220114 (1)            | 458220114 | 20 000 €              |
| 458120377 (2)            | 45812037   | 70 000 €              | 458220377 (2)            | 45822037  | 70 000 €              |
| 458120378 (2)            | 45812037   | 60 000 €              | 458220378 (2)            | 45822037  | 60 000 €              |
| 458120529 (2)            | 458120529  | 40 000 €              | 458220529 (2)            | 458220529 | 40 000 €              |
| 458120416 (2)            | 45812041   | 50 000 €              | 458220416 (2)            | 45822041  | 50 000 €              |
| 458120153 (1)            | 458120153  | 30 000 €              | 458220153 (1)            | 458220153 | 30 000 €              |
| 4581205310 (1)           | 4581205310 | 20 000 €              | 458220531 (1)            | 458220531 | 20 000 €              |
| 458120621 (1)            | 458120621  | 20 000 €              | 458220621 (1)            | 458220621 | 20 000 €              |
| 458120901 (2)            | 45812090   | 60 000 €              | 488220901 (2)            | 45822090  | 60 000 €              |
| 4581201051 (2)           | 458120105  | 50 000 €              | 4582201051 (2)           | 458220105 | 50 000 €              |
| TOTAL DM 2               |            | 420 000 €             | TOTAL DM 2               |           | 420 000 €             |
| <b>TOTAL BUDGET 2026</b> |            | <b>4 786 406,14 €</b> | <b>TOTAL BUDGET 2026</b> |           | <b>4 786 406,14 €</b> |

(1) Ajustement des crédits du BP 2026

(2) Nouveaux chantiers

## 10. Questions diverses